

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, SOURCES ET OUTILS D'ÉDUCATION PERMANENTE EN BELGIQUE

UNE CONVICTION FONDATRICE DE MARCEL DEPREZ

**Dawinka LAURREYS
& Yvette LECOMTE**

Ce texte paru dans *Les cahiers de l'éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles* (*) rappelle l'action de Marcel Deprez en faveur des bibliothèques publiques belges, facteurs essentiels d'une politique culturelle.

« Comprendons-nous aujourd'hui que l'éducation sans l'engagement, la bibliothèque sans école, l'homme sans participation consciente, l'action culturelle sans animation, la création sans information incitatrice de l'imagination, l'image sans le livre sont autant de duperies ? » Marcel Deprez¹

18

Ces propos sont d'une étonnante actualité, à l'heure notamment où l'image sans contenu s'affiche de manière ostentatoire, à l'heure où Internet semble donner accès à toutes les lectures, à toutes les informations (si l'on ne tient compte ni de la fracture numérique, ni du phénomène d'analphabétisme et si l'on considère que tout le savoir du monde s'y trouve... ce qui est loin d'être prouvé). Marcel Deprez (1920-2007) fut, entre autres, inspecteur des bibliothèques publiques en Belgique. À ce titre, mais pas seulement, la question des bibliothèques publiques fut au cœur de nombre de ses réflexions et actions. Il les défendit avec force, estimant qu'elles étaient des sources et des outils incontournables d'éducation permanente. Au milieu des années 1980 déjà, il nous mettait en garde face à l'accès potentiellement infini aux produits culturels s'il se limitait à un gavage, sans analyse et sans participation citoyenne : « (...) même si hypothétiquement, par les moyens d'une technologie des plus éprouvées, nous réussissions à gaver notre monde de tous les produits culturels les plus divers, aurions-nous réussi par le fait à en faire des gens cultivés ? Des êtres autonomes ? Des personnes responsables et conscientes ? »²

Le présent texte vous invite à découvrir le regard que cet homme posait sur la lecture publique lui qui fut résistant, fonctionnaire, formateur et « chantre » de l'éducation permanente.³

* Nous remercions les responsables de **Présence et Action Culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles** de leur aimable autorisation de publier ce texte **1**. Cette citation est extraite de deux de ses textes : Marcel DEPREZ, « La bibliothèque, noyau du "centre culturel" », in *La loi Destrée à 45 ans*, Cahier J.E.B., n°4, décembre 1966, p.380 ; M. DEPREZ, « Bibliothèques et éducation permanente », in *Des loisirs de l'ouvrier au développement des bibliothèques*, Liège, Éd. du Service des Affaires culturelles de la Province de Liège, collection « Propos », 1990, p.25 **2**. M. DEPREZ, « Le décret de 1978 », in Jean-François GILMONT et Marie-Blanche DELATTRE-DRUET (sous la dir.), *Les bibliothèques & la documentation en Belgique romane : bilan d'une décennie, 1975-1985*, Bruxelles, Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes, 1986, p.22 **3**. Le présent article se fonde essentiellement sur les textes relatifs à la lecture publique écrits par Marcel Deprez, des années 1960 à 1990. Archives IHOES, Fonds Marcel Deprez (9 mètres linéaires environ).

UN MILITANT HORS DU COMMUN

Résistant «avant, pendant et après» la Seconde Guerre mondiale, comme il le disait lui-même, Marcel Deprez est aussi connu comme fonctionnaire de l'État belge et de ses entités fédérées. De 1957 à 1976, il officie comme inspecteur des bibliothèques publiques, comme inspecteur principal à la direction générale de la Jeunesse et des Loisirs à l'Éducation nationale, puis à la Communauté française. Pendant deux ans, il exerce ensuite la fonction de conseiller-chef du service de formation des cadres au ministère de la Culture française, avant d'être nommé inspecteur général pour l'ensemble des matières culturelles de la Communauté française, de 1978 à 1985. Parallèlement, il enseigne au sein d'écoles supérieures formant de futurs bibliothécaires et il donne des cours de pédagogie ou de sociologie à l'université. Durant toute sa carrière professionnelle et au-delà, il est aussi formateur à Peuple et Culture, aux CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) et conseiller pédagogique dans de nombreuses associations et écoles. Sa casquette de «militant», il la porte constamment comme en témoignent ses engagements multiples au niveau socioculturel, mais aussi aux côtés de la classe ouvrière. Sans conteste, «l'esprit de résistance» habite Marcel Deprez et il souhaite le transmettre. Lui qui a lutté contre le régime franquiste et le nazisme, il combat pour que la démocratie politique une fois restaurée s'étende aux sphères économique et culturelle.⁴

DE LA NÉCESSITÉ DE REVOIR LA LOI DESTRÉE

La Belgique est toujours unitaire lorsqu'en 1957 Marcel Deprez devient inspecteur des bibliothèques publiques. Ces dernières sont encore régies par la loi de 1921 qui avait été déposée par Jules Destrée, ministre socialiste des Arts et des Lettres. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, il s'agissait de compléter la loi sur l'obligation scolaire (de 1914) en «invitant» chaque entité locale à se doter d'une bibliothèque ouverte à tous les citoyens. Cette loi prévoyait que les autorités publiques initient ou développent de tels centres de lecture ou qu'elles «adoptent» des bibliothèques préexistantes. Celles-ci étaient en effet nombreuses et pouvaient être publiques, paroissiales, universitaires, scolaires, populaires... La majorité d'entre elles était le fait d'initiatives privées portées par des valeurs et des intentions très diverses. Par exemple, lorsqu'elles proliféraient sous l'égide des Conférences de Saint-Vincent de Paul ou de la Ligue de l'enseignement.⁵ Avec la loi organique de 1921, l'État belge prend, pour la première fois, une part active dans le développement de la lecture publique, tout en laissant une assez grande liberté en termes d'initiatives.

En 1966, le 45^e anniversaire de la loi Destrée est fêté. À cette occasion, la direction générale de la Jeunesse et des Loisirs du ministère de l'Édu-

4. Pour plus d'information, voir : Paul DELFORGE, « *Deprez Marcel* », consulté en ligne le 25 octobre 2011 sur le site www.wallonie-en-ligne.net/encyclopedie/biographies/notices/deprez-m.htm ; Julien DOHET : « *Marcel Deprez : l'esprit de la résistance* », consulté en ligne le 25 octobre 2011 sur le blog <http://julien.dohet.blogspot.com/2007/10/marcel-deprez-lesprit-de-la-rsistance.html> ; « Repères biographiques », in *Résistance ! Entraînement citoyen. Échanges décalés avec Marcel Deprez, Seraing, IHOES, 2008, pp.345-347* 5. Pour plus d'information, voir notamment : Bruno LIESEN, *Bibliothèques populaires et bibliothèques publiques en Belgique (1860-1914)*, Liège, C.L.P.C.F., 1990, 278 p

cation nationale et de la Culture lui consacre un numéro des *Cahiers JEB, bulletin trimestriel de documentation*. Marcel Deprez y signe ou cosigne plusieurs articles.⁶ Tout en rendant hommage à la mémoire du «grand citoyen et éducateur» que fut Jules Destrée, il affirme que l'on est à la veille d'une indispensable nouvelle loi en matière de lecture publique. Depuis les années 1950, il est question de revoir la loi de 1921. Néanmoins, il faudra attendre 1978 pour voir se renouveler le cadre légal des bibliothèques. Deux décrets sont votés cette année-là : l'un par la Communauté flamande, l'autre par la Communauté française. Déposé par le ministre socialiste de la Culture française Jean-Maurice Dehousse, le décret du 28 février organise le service public de la lecture en Wallonie et dans «*les bibliothèques bruxelloises de langue française*».⁷

Puisque la révision de la loi Destrée est à l'ordre du jour, Marcel Deprez formule «*Quelques réflexions à propos des bibliothèques et de leur passé*» dans le *Cahier JEB* de 1966. L'analyse rétrospective doit contribuer, selon lui, à agir «*en conscience*». Il considère en effet qu'à côté de la perspective expérimentale, la perspective historique est un outil indispensable à la connaissance et à la compréhension du «milieu» dans lequel on se situe. Sa formation d'historien n'est sans doute pas étrangère à cette approche. Il jette donc un regard sur «*l'avant-loi Destrée*», mais également sur «*l'après*». Selon lui, cette loi organique incarne «*un schéma idéal qui fut réellement approché en 1921*», mais dont les bibliothèques s'éloignèrent au cours des décennies suivantes. Elle s'inscrit dans ce contexte d'immédiat après-guerre (1914-1918) où l'émancipation populaire bat son plein.

Marcel Deprez rappelle que le problème posé alors était celui du développement et de l'organisation de l'éducation populaire pour «*permettre aux travailleurs de participer activement à la gestion et à l'organisation de leurs entreprises, autant qu'à la conquête et à l'usage des droits civiques qui leur étaient ouverts pour la première fois*» via le suffrage universel (acquis pour les hommes en 1919). Le déploiement de l'enseignement obligatoire, de cours du soir, de cercles d'étude et de bibliothèques accompagne cet enjeu. Bien souvent, ces initiatives furent conçues comme un enseignement «*pour le peuple*» et non «*par le peuple*», précise-t-il. Après l'adoption de la loi Destrée qui marque le passage à «*la réglementation légale*» en matière de lecture publique, il considère que deux périodes se sont succédé. De 1921 à 1932, ce sont les heures de gloire où s'incarne le principe «*pas de démocratie sans éducation populaire*» qui se traduit, par exemple, par le souci d'acquérir, dans les bibliothèques, des livres suivant de très près l'actualité scientifique, technique et littéraire. De 1932 jusqu'en 1966, il identifie une phase marquée par «*la succession de la crise économique généralisée et étirée*», «*la guerre brutale et attentatoire à la culture française*», «*la domination du genre de vie à l'américaine dans ce qu'il a d'opposé à la culture tout court*», et, un recul de la curiosité et de l'esprit de contestation qui sont à la base de toute volonté de connaître et d'exprimer.⁸

6. Marcel DEPREZ, «*Quelques réflexions à propos des bibliothèques et de leur passé*», pp.247-256 ; A. BLAVIER, J. PAULUS et M. DEPREZ, «*La bibliothèque pour qui ? Pour quoi ?*», pp.293-321 ; M. DEPREZ, «*La bibliothèque, noyau du "centre culturel"*», pp.378-394, in *La loi Destrée à 45 ans*, Cahier J.E.B., n°4, décembre 1966
7. Fernand VALKENBORGH, «*Vingt ans de formation professionnelle continuée*», in *BBF : bulletin des bibliothèques de France*, 1999, n°4, pp.84-90, consulté en ligne le 25 octobre 2011 sur le site : <http://bbf.enssib.fr/>
8. M. DEPREZ, «*Quelques réflexions à propos des bibliothèques et de leur passé*», Op. cit., pp.248 à 255

En ce 45^e anniversaire de la loi Destrée, Marcel Deprez constate que «*la Wallonie ne peut être classée parmi les régions qui sont développées et organisées rationnellement dans le domaine des bibliothèques publiques*». Il dénonce «*la pulvérisation de l'effort financier*», «*la concurrence des réseaux*»⁹, et surtout, le fait que «*le respect de la liberté locale telle qu'elle a été comprise par la loi Destrée a conduit à la folle injustice qui fait que certains citoyens ont une bibliothèque publique et d'autres pas*».¹⁰

Dans l'article «*La bibliothèque pour qui ? Pour quoi ?*», cosigné avec les bibliothécaires André Blavier¹¹ et Jacques Paulus¹², il écrit encore : «*la misère des bibliothèques publiques, c'est d'abord au mépris des pouvoirs pour le public qu'on la doit*». Une illustration en est donnée en citant un manuel de l'UNESCO de l'époque qui considère que les bibliothèques publiques doivent être utiles «*aux étudiants, aux chercheurs, aux législateurs, aux magistrats, aux fonctionnaires et au public en général*». Ils s'offusquent : «*les gens*» sont cités en dernier !¹³ Critiquer la «*loi-Destrée-de-1921-à-nos jours*» (sic) est en réalité l'occasion de suggérer des adaptations aux besoins qui ont émergé depuis lors. Trois grands principes sont cités : que l'on ne fasse «*pas de bibliothèques sans bibliothécaires*» qui ont été «*trop oubliés*» par la loi de 1921, que l'on rende obligatoire – et pas seulement possible – le fait que chaque commune organise ou adopte une bibliothèque publique, «*que la [nouvelle] loi songe par avance à ses défauts et qu'elle en prévoit les corrections par un organisme ou par une direction plus accessible aux vœux du public*».¹⁴ Marcel Deprez soutient déjà la mise en place d'un réseau des bibliothèques publiques, en leur recommandant de devenir davantage complémentaires, circulantes et

coopératives par exemple. Soutenir un refinancement du secteur est également jugé indispensable puisqu'en 45 ans les 25 centimes par habitant, prévus par la loi Destrée, ont «*misérablement*» été indexés à 1,50 franc belge. Et de conclure avec humour : de 1921 à 1966, tout a changé «*sauf deux choses : les hirondelles au printemps, et les bibliothèques publiques en Belgique. Avec une différence, cependant : les hirondelles ne sont pas périmées, nos bibliothèques publiques le sont*».¹⁵

Heureusement, affirme Marcel Deprez, «*la réaction salutaire*» est présente et elle engage à la fois les pouvoirs provinciaux et quelques municipalités ou centres privés, mais également, l'État lui-même. Il conclut : «*Parfois pour progresser, il est bon de rompre avec certaines traditions, à la condition de savoir pourquoi l'on rompt, pourquoi on le fait et pour combien de temps. Il faut rompre avec le particularisme béat et dispersif, parce qu'il faut s'éloigner de la théorie d'une certaine masse, lorsqu'elle s'exprime par l'indifférence, voire le préjugé sociologique à l'endroit du progrès intellectuel accessible à tous, et pour que très rapidement soit arrêtée la scission entre l'éducation permanente et la bibliothèque publique*».¹⁶

Ainsi en 1966 déjà, Marcel Deprez envisage la réforme de la lecture publique dans une direction claire, celle du progrès intellectuel accessible à tous, et l'outil incontournable pour y

9. *Idem*, p.253 10. A. BLAVIER, J. PAULUS et M. DEPREZ, «*La bibliothèque pour qui ? Pour quoi ?*», *Op. cit.*, p. 317 11. André BLAVIER (1922-2001) fut, entre autres, bibliothécaire communal à Verviers, écrivain, poète et fondateur du centre de documentation Raymond Queneau. Son ouvrage de référence le plus emblématique est certainement *Les Fous littéraires* 12. Jacques PAULUS fut, entre autres, bibliothécaire à Jemeppe, écrivain, journaliste et poète. Il a fondé les éditions *Plurielles* et a reçu le prix Charles Plisnier 13. M. DEPREZ, «*Quelques réflexions à propos des bibliothèques et de leur passé*», *Op. cit.*, pp.309-310 14. *Idem*, pp.320-321 15. *Idem*, pp.307, 315-316 16. Dans cette citation et dans d'autres, certains passages sont soulignés. Ils le sont, chaque fois, par nous. M. DEPREZ, «*Quelques réflexions à propos des bibliothèques et de leur passé*», *Op. cit.*, pp.255-256.

parvenir, c'est l'éducation permanente. Et de rappeler : « *Le grand principe à défendre, depuis que Condorcet l'a exprimé en termes législatifs, était et reste : "Pas de démocratie réelle, sans éducation vraie et permanente pour tous".* »¹⁷

L'ÉDUCATION PERMANENTE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

Comment Marcel Deprez définit-il les bibliothèques publiques ? Quelle mission leur confie-t-il ? Comment faire en sorte qu'elles soient « *sources et outils* » d'éducation permanente ? Quelles difficultés faut-il franchir ? *Et cetera*. Les propos qui suivent sont extraits de textes écrits par Marcel Deprez entre les années 1960 à 1990 à propos de la lecture publique. Il s'agit bien entendu d'une « relecture » qui nous est propre. Nous sommes conscients qu'elle s'est accrochée aux éléments qui nous semblaient particulièrement interpellants. Pour approfondir la réflexion et y repérer d'autres éléments, nous vous invitons à consulter les textes originaux (disponibles à l'IHOES notamment).

Ce que sont ou devraient être les bibliothèques publiques.

Quand il cherche à définir ce qu'est une bibliothèque publique, Marcel Deprez précise qu'il s'agit « *d'un être en soi* », « *d'une institution* » qui, « *à l'instant de son initiation créatrice, au moment de son expression légale, au fait de son fonctionnement quotidien, est d'abord un geste d'amour et un outil d'éducation.* »¹⁸ Avec André Blavier et Jacques Paulus, il en donne aussi la définition suivante : « *c'est un lieu de rencontres organisées entre livres et gens, ou plutôt devrait l'être* ». Et ils

précisent, « *c'est une définition plus exigeante qu'il n'y paraît car ce sont "tous les livres" et "toutes les gens" qu'il faut comprendre* » (sic).¹⁹

Pourquoi des bibliothèques publiques ?

À la question fondamentale du « *pourquoi des bibliothèques publiques, à quoi ça sert ?* », Marcel Deprez apporte des éléments de réponse qui sont intimement liés au modèle de société auquel il aspire et au développement des valeurs qu'il porte, dont l'égalité, la justice sociale, la liberté, le civisme, la participation : « *Rien n'est plus important pour l'humanité, dans tous les domaines, que de mettre à la disposition de chacun tous les moyens de l'information et du dépassement. (...) Il faut que chacun puisse comprendre et diriger les grandes transformations sociales et techniques, pour pouvoir faire fonctionner les gouvernements. Lorsque l'on manque d'écoles et de bibliothèques, il est rare que l'on puisse bénéficier de la liberté. À tous les niveaux, ces institutions et la pratique de la recherche active sont seules à même de préserver de l'esclavage de l'image, de la publicité, des schémas et des slogans.* »²⁰

Pour ces raisons, les bibliothèques publiques ont une mission essentielle à remplir : contribuer à l'exigence de « participation instruite » au cœur de la démocratie. « *Plus la société donne, plus il faut en exiger la gestion et le contrôle collectifs.* »²¹ Il précise ce qu'il entend par démocratie : « *C'est*

¹⁷. *Idem*, p.247 **18**. *Idem*, p.248 ; M. DEPREZ, « La bibliothèque, noyau du "centre culturel" », *Op. cit.*, p.378 ; M. DEPREZ, « Bibliothèques et éducation permanente », *Op. cit.*, p.24 **19**. A. BLAVIER, J. PAULUS et M. DEPREZ, « La bibliothèque pour qui ? Pour quoi ? », *Op. cit.*, p.298 **20**. M. DEPREZ, « La bibliothèque, noyau du "centre culturel" », *Op. cit.*, p.390 ; M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, p.33. *N-B.* : dans certains cas, plusieurs références bibliographiques seront citées à la suite d'une citation, cela tient au fait qu'il arrivait à Marcel Deprez de reprendre mot pour mot certains passages d'un texte à l'autre **21**. M. DEPREZ, « La bibliothèque, noyau du "centre culturel" », *Op. cit.*, p.382 ; M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, p.26.

l'état politique selon lequel la souveraineté appartient à la totalité des citoyens sans distinction de naissance, de fortune, de capacité».²² Par conséquent, le droit à la gestion collective implique le droit à l'éducation. C'est d'autant plus nécessaire que «*L'homme vit aujourd'hui en état permanent d'immersion dans une société qui change à chaque découverte*». À la veille de ce XXI^e siècle, précise-t-il en 1990, «*ce qui est concordant (...) c'est sans conteste le fait qu'éducation et formation vont être sollicitées de façon constante*» et il estime que l'homme doit s'y préparer par l'éducation «*permanente, récurrente ou prospective*».²³

L'accès à l'information doit permettre de réfléchir, de prendre conscience du «milieu» dans lequel nous vivons car, affirme-t-il, «*ce qui importe, ce n'est pas l'étude et les progrès de chaque système isolément, mais bien l'évolution globale du contexte et du texte et la volonté totale de répondre à tous les déséquilibres*».²⁴ Nous pourrions tenter de résumer en disant que les bibliothèques publiques doivent être des moyens d'instaurer «l'intelligence au pouvoir», mais elle est celle de toutes et tous qui se donnent les moyens, notamment documentaires mais pas seulement, d'analyser et d'agir collectivement pour une société meilleure.

Comment faire des bibliothèques publiques, des sources et des outils d'éducation permanente ?

Mais comment la bibliothèque publique peut-elle exercer ce rôle de «facilitatrice» du cheminement collectif vers une démocratie politique, mais aussi économique et culturelle ? À nouveau, Marcel Deprez nous fait part de ses propositions.

Tous les livres et tous les gens. Tout d'abord, il s'agit bien évidemment de mettre à disposition des livres et d'autres supports d'information, mais aussi de divertissement. En termes d'acquisition, l'abondance et l'effort soutenu et régulier doivent être de mise car l'un des rôles de la bibliothèque est d'«être le témoin probant – et détaillé s'il le faut – d'une évolution des idées». Toutes les opinions, toutes les tendances, toutes les esthétiques doivent y être représentées.²⁵ Pour Marcel Deprez, l'accès à l'information, et donc à la lecture, doit être considéré dans sa dimension purement instrumentale : «*Il faut se demander avec insistance si l'on peut continuer à ignorer que la lecture conduit à la formation et au divertissement certes, mais aussi à l'action et au désir de relation. C'est vrai tout autant à l'intérieur de soi et avec l'extérieur, le monde et les autres. L'équilibre est bien que l'un ne peut exister sans l'autre. La lecture n'est donc pas une fin en soi. Elle est un moyen de développement et [de] prise de conscience en vue d'une participation. Dans un cas contraire, elle serait bien inutile.*»²⁶

La mise à disposition de documents quels qu'ils soient doit être conçue à destination de toute la population car il s'agit bien de «réduire les fossés qui se creusent entre individus de formation différente, de compétence différente ou de condition [sociale] différente».²⁷ Il faut d'abord «que l'on dispose des livres et des moyens correspondants aux possibilités intellectuelles de départ et à l'aptitude à la lecture de toutes les catégories d'usagers».²⁸

²² M. DEPREZ, « Le décret de 1978 », *Op. cit.*, p.22 ²³ M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, pp.24-26 ²⁴ *Idem*, p.25 ; M. DEPREZ, « La bibliothèque, noyau du "centre culturel" », *Op. cit.*, p.380 ²⁵ A. BLAVIER, J. PAULUS et M. DEPREZ, « La bibliothèque pour qui ? Pour quoi ? », *Op. cit.*, p. 299 et p.312 ²⁶ M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, p.30 ²⁷ M. DEPREZ, « La loi et les bibliothèques », in *Éducation, tribune libre d'information et de discussion pédagogiques*, Liège, [n° ?], [années 1960 ?], p.44 ²⁸ M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, p.31

Toutefois, pour que la bibliothèque publique touche « *tout le monde* », encore faut-il « *le séduire, le mobiliser, l'accueillir, l'entretenir* », écrit Marcel Deprez en mai 1986. Face aux difficultés de mise en œuvre du décret de 1978, il recommande que la règle d'accessibilité à l'ensemble de la population soit approchée dans un premier temps, mais qu'ensuite elle soit généralisée en mobilisant toutes les forces : « *Pour que la règle d'usage pour tous, devienne l'utopie en action, il faut un très large programme qui mobilise toutes "nos propres forces", autant celles de l'éducation nationale, du travail et de l'emploi, des communications, de la communauté et des régions* ». ²⁹

Des bibliothécaires, informateurs et animateurs.

Au cœur des bibliothèques publiques, le rôle des bibliothécaires est naturellement fondamental. Marcel Deprez mentionne l'une de leurs qualités essentielles : « *aimer les livres et de ne pas mépriser les gens* ». ³⁰ De plus, il s'agit de ne pas cantonner ces travailleurs dans une fonction de gestionnaire des ressources d'information et donc d'informateur, mais de lui permettre aussi d'être animateur. Vraisemblablement dès les années 1960, il écrit : « *les bibliothécaires des bibliothèques publiques seront des éducateurs permanents et non des techniciens spécialistes* ». ³¹ En 1986, il ajoute qu'ils doivent être considérés comme des « *éducateurs sociaux indispensables* », l'une de leurs fonctions essentielles étant d'assurer la « *médiation entre des hommes et des biens culturels* ». ³² Quatre ans plus tard, il précise : « *Nous voulons des bibliothécaires et des documentalistes à la fois pour organiser les aspects fixés du savoir (...), mais aussi pour animer la recherche et la curiosité en tous sens, pour être le ferment de la personnalité, des personnalités. Nous*

le voulons résolument parce que nous voulons échapper à la fatalité d'un destin automatisé. » ³³

Certes, le métier de bibliothécaire est fait d'orientations bibliographiques, d'organisations catalogographiques, d'offices de renseignements, de mémoire du monde, de porte ouverte sur celui-ci, cependant la documentation « *n'est pas une simple mission spécialisée, mais une tâche organique de l'animation culturelle.* » « *La documentation, oui, mais comme une incitation, voire une excitation (...)* [une] *tâche organique d'incitation culturelle par la pratique de tâches instrumentales d'accord, mais, répétons-le, on ne gagnerait rien à dissocier les deux fonctions.* » ³⁴

Par cette approche, le lecteur devient le centre d'intérêt principal du bibliothécaire, il est au cœur de ses activités et les pratiques le concernant prévalent sur les techniques matérielles. ³⁵ Concrètement, en termes d'animation, Marcel Deprez encourage le développement de ce qui s'observe déjà dans les « *meilleures bibliothèques* » à l'aube des années 1990 : les ateliers, les activités de création en prolongement de l'information bibliographique, les activités intégrant expression et connaissance du milieu pour aider et astreindre à la fois les adultes et adolescents à la réflexion informée. ³⁶ Le but ultime étant de faciliter l'acquisition des moyens de valorisation de son environnement, par et pour tous : « *Il*

²⁹. M. DEPREZ, « Le décret de 1978 », *Op. cit.*, p.27. ³⁰. A. BLAVIER, J. PAULUS et M. DEPREZ, « La bibliothèque pour qui ? Pour quoi ? », *Op. cit.*, p.311. Dans un autre article, Marcel Deprez précise que cette formule est de « Jacques Paulus, un de mes meilleurs bibliothécaires » : M. DEPREZ, « À propos de la lecture de masse, qui sommes-nous ? », in *Éducation, tribune libre d'information et de discussion pédagogiques*, Liège, [n° ?], [s.d.], p.26. ³¹. M. DEPREZ, « Comment seront formés nos futurs bibliothécaires ? Enseignement de culture ou enseignement de technique ? Déconcentration ou décentralisation ? », [fort probablement in *Éducation, tribune libre d'information et de discussion pédagogiques*, Liège, n°?, années 1960 ?], p.41. ³². M. DEPREZ, « Le décret de 1978 », *Op. cit.*, p.24. ³³. M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, p.30. ³⁴. M. DEPREZ, « Comment seront formés nos futurs bibliothécaires ?... », *Op. cit.*, p.42. ³⁵. M. DEPREZ, « Le décret de 1978 », *Op. cit.*, p.23. ³⁶. M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, p.27

faut qu'il existe des activités et moyens d'expression accessibles à toutes les catégories de citoyens, activités orientées vers la connaissance et la conscience de l'environnement d'abord et la connaissance et la maîtrise de tous les moyens disponibles pour réaliser l'aménagement valorisé de cet environnement.»³⁷

Un réseau de bibliothèques coopérant et une alliance de tous les secteurs de l'éducation.

Dès lors que l'on considère les bibliothèques publiques comme des maillons de l'éducation permanente qui «*débouche sur une culture personnelle et sociale toujours en extension*», Marcel Deprez se doit d'évoquer leur action conjuguée ou leur «*association multiple*». Dès les années 1960, il parle de la nécessité d'organiser la coopération des bibliothèques publiques au cœur d'un réseau. L'utilité d'allier les efforts de type différent et de nature complémentaire est aussi soulignée, en évoquant notamment le clivage entre bibliothèques publiques et bibliothèques scientifiques ou spécialisées.³⁸ Alors que ces dernières ne sont pas prises en compte par le décret Dehousse de 1978, il fait remarquer en 1986 qu'il «*arrivera bien un moment où il sera nécessaire d'élaborer des dispositions relatives à toutes les bibliothèques de quelque nature qu'elles soient, mais ce moment est à préparer sérieusement*», et il ajoute, encore faut-il que la coopération souhaitée soit déjà possible entre bibliothèques publiques «*et ce n'est pas encore prouvé*»³⁹. Au-delà du réseau, Marcel Deprez encourage l'indispensable collaboration avec les autres secteurs de l'éducation, dont les écoles et les cercles culturels. En 1990, il déplore «*l'évolution séparée*» de ceux-ci, leur manque de collaboration et invite à l'analyse et au dépassement des entraves. Il en appelle

à une «*convergence d'une multiplicité concourante d'éducation permanente réunissant toutes les tendances et tous les secteurs*». Sur le plan purement matériel, cette coopération doit pouvoir agir «*sur les plans des locaux, des équipements, des moyens de l'information, de la documentation, des personnels*». Mais au-delà, il estime que doit être absolument recherchée une collaboration qui s'établisse «*de telle façon qu'elle s'exerce à l'endroit des personnes, des familles, des groupes et des collectivités*».⁴⁰

Dans une société réellement démocratique où l'éducation permanente «bat son plein», la technologie retrouve une place juste : «*Si éducation permanente il y a, ce ne peut être que pour perfectionner les facultés de lire mieux, de réfléchir davantage, de synthétiser et d'expliquer toujours plus, de participer plus efficacement et, ce faisant, de faire appel à des pratiques et des techniques toujours renouvelées. La technique aussi trouvera sa vraie place, celle de moyen instrumental que l'on peut parfois privilégier, que l'on ne peut en tout cas jamais ignorer au nom de la culture, même si l'on refuse d'en faire une fin en soi.*»⁴¹

**Dawinka LAURREYS, Historienne et
Yvette LECOMTE, Conseillère à la Cellule
«Culture» au Cabinet de Fadila LAANAN,
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de
la Santé et de l'Égalité des chances de la
Fédération Wallonie-Bruxelles**

^{37.} *Idem*, pp.31-32 ; M. DEPREZ, « La bibliothèque, noyau du "centre culturel" », *Op. cit.*, p.389. ^{38.} M. DEPREZ, « À propos de la lecture de masse, qui sommes-nous ? », *Op. cit.*, p.26. ^{39.} M. DEPREZ, « Le décret de 1978 », *Op. cit.*, p.24. ^{40.} M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, pp.26-31. ^{41.} M. DEPREZ, « Bibliothèque et éducation permanente », *Op. cit.*, pp.33-34.